



Monsieur le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Nice, le 20 avril 2026

Objet : Demande de mesures exceptionnelles de soutien au pouvoir d'achat des agents départementaux face à la flambée des prix des carburants

Monsieur le Président,

L'Union syndicale départementale CGT des Alpes-Maritimes souhaite attirer votre attention sur la dégradation continue du pouvoir d'achat des agents du Conseil départemental, accentuée ces derniers mois par une hausse brutale et durable des prix des carburants.

Depuis le mois de mars 2026, les prix à la pompe connaissent une augmentation particulièrement marquée. À l'échelle nationale, le prix du gazole a progressé d'environ 28 % sur le seul mois de mars 2026, tandis que le sans-plomb 95 a enregistré une hausse d'environ 15 %, atteignant des niveaux historiquement élevés, comparables voire supérieurs à ceux constatés lors du déclenchement de la guerre en Ukraine en 2022. Cette flambée est liée à la forte hausse des cours du pétrole brut, le baril de Brent étant passé d'environ 72 dollars fin février 2026 à plus de 109 dollars début avril, soit une augmentation de plus de 50 % en quelques semaines.

Ces hausses ont un impact direct et lourd sur le budget des agents, en particulier pour celles et ceux qui n'ont pas d'alternative crédible à l'usage de leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail, notamment dans les territoires ruraux ou périurbains du département.

Nous tenons à souligner que la prise en charge portée à 75 % des abonnements de transports collectifs (train et bus) constitue une avancée positive, que nous saluons et pour laquelle nous vous remercions. Toutefois, cette mesure ne bénéficie pas à l'ensemble des agents, une part importante d'entre eux ne disposant pas d'une offre de transport collectif compatible avec leurs horaires, leurs missions ou leur lieu d'affectation.

Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle s'inscrit dans un contexte de stagnation salariale persistante dans la fonction publique territoriale.

La valeur du point d'indice, qui sert de base au calcul des rémunérations, n'a pas été revalorisée depuis le 1er juillet 2023, date de la dernière augmentation (+ 1,5 %). Depuis lors, le point d'indice est resté gelé en 2024 et 2025, malgré un niveau d'inflation élevé.

Cette absence de revalorisation se traduit mécaniquement par une érosion continue du pouvoir d'achat des agents publics, sans compensation, d'autant plus que la GIPA (Garantie individuelle du pouvoir d'achat) n'a pas été reconduite.

Face à cette accumulation de contraintes financières, l'Union syndicale CGT des Alpes-Maritimes sollicite la mise en place de mesures exceptionnelles et temporaires, adaptées à la situation actuelle, parmi lesquelles :

- le recours facilité et élargi au télétravail exceptionnel, sur une durée définie, lorsque les missions le permettent,
- la mise en place d'une aide financière exceptionnelle ciblée pour les agents contraints à l'utilisation quotidienne de leur véhicule personnel,
- mettre en place un "CIA anti-inflation",
- une campagne d'information sur les dispositifs d'aides à la mobilité existant (forfait mobilité durable, remboursement transport, covoiturage etc.)
- instaurer une aide départementale à l'acquisition de vélo électrique pour le personnel,
- toute autre mesure permettant d'atténuer l'impact immédiat de la hausse des carburants sur les agents les plus exposés.

Ces mesures constitueraient un signal fort de reconnaissance et de soutien envers les agents départementaux, dont l'engagement quotidien permet d'assurer la continuité et la qualité du service public sur l'ensemble du territoire azuréen.

Dans cette attente, nous restons disponibles pour échanger et travailler collectivement à des solutions justes et adaptées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'T. Tripodi', with a long horizontal flourish extending to the right.

T TRIPODI